



Communiqué de presse

115/2023

Montreuil, le 22 décembre 2023.

La Loi immigration votée et une nouvelle ministre nommée laissent les PADHUE sans solution !

Trois représentants, de l'association IPADECC, avec le soutien du syndicat SUPADHUE et deux du collectif médecins de l'UFMICT CGT ont été reçus le 21 décembre par la référente médicale de la Ministre de la Santé.

Nous avons appris que la liste principale et la liste complémentaire des lauréats des EVC bénéficieront du statut de Praticien associé, ouvrant à parcours de consolidation de Compétences.

Nous avons reçu l'engagement que le dispositif de la Loi Valletoux, désormais soumise au Conseil d'Etat et à ses décrets d'application, se mettra en place dans le premier semestre 2024

Nous avons été informés de la publication d'un arrêté modificatif permettant à tous les PADHUE lauréats des EVC 2023 qu'une affectation leur sera faite aux alentours de février 2024. Le ministère dit qu'il ne peut pas faire plus vite !

La loi Valletoux comporte une autorisation d'exercice, sous délégation, délivrée par une commission régionale d'une durée de treize mois, renouvelable une fois.

Cette nouvelle position ne bénéficie d'aucune grille de référence, seulement d'un engagement indispensable des lauréats de se présenter aux Epreuves de Vérifications des Connaissances, un examen ordonné et imposé avec un taux de succès de 20% dans les différentes spécialités.

La délégation n'a pas voulu commenter ce taux de succès des EVC, machine à exclure les PADHUE en service dans les établissements.

Le ministère a soutenu que les non lauréats des EVC n'ont pas d'avenir ici, mis à part les contrats de stagiaire associé et dans le cas des Faisant Fonction d'Interne (FFI), seul est retenu légal le statut d'étudiant. Il s'agit d'un statut équivalent à la poursuite d'internat au bénéfice de la diplomation dans le pays d'origine.

En contraste, notre délégation a rappelé les nombreux cas individuels de FFI, Stagiaires associés maintenus dans la précarité depuis des années. Elle s'interroge sur la capacité du ministère à recenser ces précarités !

Pour 2 000 praticiens, la Loi c'est la fin d'autorisation d'exercice au 31 décembre 23.

Aujourd'hui la loi Valletoux met sur pied un jury composé de professionnels de santé pour venir exercer en France, sans complément de formation, sur un diplôme de spécialité d'origine.

C'est un gouvernement qui assume un tri social, irresponsable vis-à-vis des responsabilités et du maintien de l'hôpital public que les Padhue assument aujourd'hui !

C'est bien cette situation intenable qui nous appelle à mobiliser les PADHUE pour obtenir une considération et une intégration sur d'autres critères.

Le titre de séjour de 13 mois renouvelable une fois, le taux de succès à 20% des EVC annuelle, ne nous convient pas ! Nous avons affaire à un modelé ni viable, ni respectueux des talents dont les Hôpitaux des territoires ont cruellement besoin.